

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 8 quater du 5 août 2015

Spécial DRAC – Attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants
dans la MARNE et Arrêté CADA du Préfet de Région

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version ‘mise en ligne’
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l’adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	3
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	3
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – M. Arnaud DELAPIERRE – COXIGRUE à Reims (51100)-----</i>	<i>3</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	4
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Mme Laurence LAURENT – Association LEASHOW à Moncetz-Longevas (51470) -----</i>	<i>4</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	5
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Mme Florence ROUILLON – Maison des Jeunes et de la Culture à AY (51160)-----</i>	<i>5</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	6
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Mme Gaelle CHARLES – Commune de MOURMELON-LE-GRAND (51400) -----</i>	<i>6</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	8
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Monsieur Patrick LEGOUIX – association Musiques sur la Ville à Châlons-en-Champagne (51000) -----</i>	<i>8</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	9
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE –Madame Dominique LADOUCE – Compagnie PASTEL à Reims (51100)-----</i>	<i>9</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	10
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE –Monsieur Fabrice COTTIN – POPELINE à Villedommange (51390) -----</i>	<i>10</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	12
<i>Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE –Monsieur Fabrice LEVEQUE – TACOMMA à Reims (51100) -----</i>	<i>12</i>

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

14

ARRETE du 4 août 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la Marne----- 14

MESURES NOMINATIVES

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – M. Arnaud DELAPIERRE – COXIGRUE à Reims (51100)

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Arnaud DELEPIERRE	Coxigrue 76 avenue d'Epernay	2-1083766	Licence 2	Producteur de spectacles
	51100 Reims	3-1083767	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
le Secrétaire Général,

signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Mme Laurence LAURENT – Association LEASHOW à Moncetz-Longevas (51470)

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 est (sont) attribuée(s) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Laurence Laurent	ASSOCIATION LEASHOW 26 rue de la pagerie 51470 Moncetz-longevas	2-1083759	Licence 2	Producteur de spectacles
Madame Laurence Laurent	ASSOCIATION LEASHOW 26 rue de la pagerie 51470 Moncetz-longevas	3-1083760	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
le Secrétaire Général,

signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Mme Florence ROUILLON – Maison des Jeunes et de la Culture à AY (51160)

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	LIEU
Madame Florence Rouillon	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'AY 5 rue de la Liberté 51160 AY	1-1083751	Licence 1 - Exploitant de lieu	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'AY 5 rue de la Liberté 51160 AY
		2-1083752	Licence 2 - Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
		3-1083753	Licence 3 - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
 Pour la directrice régionale des affaires culturelles
 et par délégation
 le Secrétaire Général,

signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Mme Gaëlle CHARLES – Commune de MOURMELON-LE-GRAND (51400)

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame GAELLE CHARLES	COMMUNE DE MOURMELON LE GRAND Mairie - 1 rue de l'Eglise BP 21 51400 MOURMELON LE GRAND	1-1050113	Licence 1 - Exploitant de lieu	SALLE DE REUNIONS Mairie - 1 rue de l'Eglise 51400 MOURMELON LE GRAND
		1-1050114	Licence 1 - Exploitant de lieu	CENTRE CULTUREL NAPOLEON III RUE GOURAUD 51400 MOURMELON LE GRAND
		3-1050115	Licence 3 - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
le Secrétaire Général,

signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Monsieur Patrick LEGOUIX – association Musiques sur la Ville à Châlons-en-Champagne (51000)

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Patrick LEGOUIX	MUSIQUES SUR LA VILLE 13 rue Saint Dominique	2-145313	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	3-145314	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
le Secrétaire Général,

signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Madame Dominique LADOUCE – Compagnie PASTEL à Reims (51100)

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont) attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Dominique Ladouce	Compagnie Pastel 11 bis rue des Templiers	2-1083755	Licence 2	Producteur de spectacles
	51100 Reims	3-1083756	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
le Secrétaire Général,

signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Monsieur Fabrice COTTIN – POPELINE à Villedommange (51390)

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
 Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Fabrice COTTIN	POPELINE Bâtiment Vallade - Rue de Ronde 51390 Villedommange	2-142425	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
 Pour la directrice régionale des affaires culturelles
 et par délégation
 le Secrétaire Général,

signé : Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 28 avril 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE – Monsieur Fabrice LEVEQUE – TACOMMA à Reims (51100)

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Fabrice Lévêque	TACOMMA	2-1083778	Licence 2	Producteur de spectacles
	199 rue de Barbâtre	3-1083779	Licence 3	Diffuseur de spectacles
	51100 Reims			

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
le Secrétaire Général,

signé : Philippe FERREIRA

TEXTES GENERAUX

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Le Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales

ARRETE du 4 août 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 publié au journal officiel du 16 juin 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2002 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis à Reims, géré par l'Association Croix Rouge Française,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2004 autorisant l'extension de 48 places du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 autorisant l'extension de 30 places du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, géré à Reims/Epernay/Châlons par l'Association Croix Rouge Française,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2007 autorisant l'extension de 14 places supplémentaires du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix-Rouge Française,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 autorisant l'extension de 15 places supplémentaires du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix-Rouge Française,

Vu la proposition budgétaire présenté par l'établissement pour l'année 2015,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA de la Marne sont autorisées comme suit dont 8 951,03 € de crédits non reconductibles :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 000,00 €	1 687 167,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	773 000,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	755 215,97 €	
	Reprise partielle déficit 2013	8 951,03 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 657 098,00 €	1 687 167,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 100,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 812,00 €	
	Solde débiteur du compte 116-2: Dépenses pour congés payés ou	6 157,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
Croix Rouge Française
Pôle social départemental de la Marne
22 avenue Eisenhower
51100 REIMS
est fixée à 1 657 098,00 €

Le paiement sera effectué sur le compte n° :

CL LILLE C. AFF INSTIT 30002 06696 0000061329P 95

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 138 091,50 €

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 303 « Immigration Asile » – action/sous action « CADA » 303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux 54 036 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim de la région Champagne-Ardenne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalons en Champagne, le 4 aout 2015

Le Secrétaire général
Pour les affaires régionales
Par intérim,

Signé : François SCHRICKE
